



Offre de reclassement suite a un accident du travail

Par Mica83

Bonjour, j'aurai besoin de votre avis concernant la proposition de reclassement professionnel faite par mon employeur suite à un accident du travail et une inaptitude à mon poste de boucher.

Une proposition de reclassement m'a été envoyé par mon employeur, mais celle-ci n'a pas l'air de respecter les contres indications du médecin du travail ainsi que celle de mon chirurgien. Malgré tous les aménagements de poste qu'ils pourraient être mis en place, une posture statique sans possibilité de marcher ainsi que le piétinement s'avère inévitable.

J'ai peur qu'en refusant cette proposition qui pour moi n'est absolument pas compatible avec mon état de santé, un refus abusif de reclassement me soit attribué.

Je dispose d'un délai de 8 jours pour répondre favorablement ou défavorablement, passé les 8 jours l'offre sera considéré comme refusé.

J'ai contacté le médecin du travail concernant la proposition de reclassement proposé voici sa réponse:

Un poste en caisse permet de s'asseoir et d'être debout; Ces postes sont équipés de sièges permettant de varier les postures quand on le souhaite.

Si besoin, il est possible de demander un siège spécifique assis debout.

Il n'y a pas de manutention de charges de plus de 10Kg sur ce poste, et la majorité des mouvements des membres supérieurs respecte les zones de confort, et ne sont pas des mouvements en force.

De mon avis, ce poste de travail respecte les préconisations et est adapté à votre état de santé.

Espérant avoir répondu à vos interrogations

Les restrictions du médecin du travail son:

- Sans manutention de charges de plus de 10kg
- sans geste répétitif en dehors des zones de confort, ou en force avec les membres supérieurs
- sans posture statique prolongée
- une activités professionnelles variant les postures assise et debout et permettant de marcher sans piétinement est adapté.

Le poste proposé est :

Hôte de caisse qui d'après mon employeur est:

- sans manutention de charges de plus de 10kg
- Sans geste répétitif en dehors des zones de confort
- Sans posture statique prolongée alterne les postures assise et debout

Que pensez vous de cette offre de reclassement ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.